

Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

Zone aéronautique à aménager de 102 000 m²



1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'une zone à aménager de 102 000 m², sur le fondement de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est attendu que cette zone fasse l'objet d'un vaste projet d'aménagement dans le domaine de l'aéronautique.

Une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de cette surface a été reçue par Nîmes Métropole. Cette proposition émane de l'occupant en place.

3. Situation et caractéristiques du lot

Cette zone est située au Sud/ouest de l'aéroport et est composée d'un bâtiment/hangar, de parking aéronautique, de parking véhicule et d'espace terrain nu.

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Conformément aux articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera conclue pourrait être constitutive de droits réels, suivant les besoins du projet.

5. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire est consentie à partir de la fin de la procédure de sélection pour une durée qui restera à définir en fonction des investissements. Cette durée, à minima de 25 ans, sera calculée de manière que l'entreprise assure l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition.

La redevance sera fixée eu égard aux investissements projetés pour l'occupation de cette zone à aménager. Le montant envisagé est de 5 € HT m²/an.

Cette redevance domaniale est indexée annuellement en application de l'indice ILAT, selon la délibération N°2023-04-029 du conseil communautaire du 26 juin 2023.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers....) à Nîmes Métropole.

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'adresse qui servira à la facturation/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;
- Une présentation détaillée du projet à venir qui devra être en adéquation avec la volonté de développement de l'aéroport : les plans, la stratégie, le nombre d'emplois générés, le montant des investissements, etc.

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

9. Date limite de réception des offres- Transmission des candidatures

Date limite de réception des candidatures : le vendredi 31 octobre 2025

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Aéroport de Nîmes – Zone à aménager de 102 000 m² » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Service aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nime.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7

10. Examen des offres

10.1 Régularisation de dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution du lot

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques, et pérennité du projet au vu des perspectives actuelles et à venir de développement de l'entreprise

B. Importance du projet au regard de divers paramètres : les investissements à court et moyen termes, les emplois directs et indirects générés, la capacité de l'entreprise à créer des synergies avec les opérateurs de la plateforme ainsi qu'avec d'autres aux échelles régionale et nationale.

C. Qualité de la candidature tenant aux moyens techniques, humains et financiers alloués au projet

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier